



## Compte Épargne Logement



La solution complémentaire au Plan Epargne Logement vous permettant de cumuler vos droits à prêt

### EN BREF

Le Compte Epargne Logement<sup>(1)</sup> (CEL) est un produit dont l'épargne est disponible à tout moment. Il permet de bénéficier d'un crédit immobilier<sup>(2)</sup> ou d'un crédit travaux<sup>(2)</sup> réglementé à un taux connu dès la souscription.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

#### Points Forts

- Si vous avez souscrit depuis au moins 18 mois : vous pouvez bénéficier d'un taux de crédit déterminé à l'avance.
- Vous pouvez céder vos droits acquis au titre du CEL aux membres de votre famille sous certaines conditions.

### EN DETAIL

#### Bénéficiaire

Toute personne physique majeure ou mineure.

Une même personne physique ne peut souscrire qu'un seul Compte Epargne Logement<sup>(1)</sup> (CEL). Chaque membre d'un même foyer fiscal peut être titulaire d'un CEL.

Le Plan d'Epargne Logement et le CEL doivent être détenus dans le même établissement.

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

(1) Il ne peut être détenu qu'un Plan épargne logement et qu'un Compte d'épargne logement par personne. En cas de détention d'un Compte d'épargne logement, l'ouverture d'un Plan épargne logement n'est possible que s'ils sont domiciliés dans le même établissement et inversement.

(2) Le Prêt Epargne Logement est accordé aux titulaires d'un PEL et/ou d'un CEL, au terme de la période d'épargne pour financer l'acquisition de votre résidence principale, les travaux de votre résidence principale ou des parts de SCPI... Sous réserve du respect des dispositions réglementaires du Prêt Epargne Logement et d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire régionale, prêteur. Le prêt épargne logement relève soit du régime applicable aux crédits à la consommation soit du régime applicable aux crédits immobiliers. Pour les crédits à la consommation, vous disposez du délai légal de rétractation pour renoncer au crédit. Pour les crédits immobiliers, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

## Dépôt minimum

300 €.

## Plafond

15 300 € hors intérêts.

## Versements

75 € minimum par versement (périodicité libre).

## Retraits

Libres (dans la limite du solde du versement initial ou clôture en cas de retrait total).

## Durée

Illimitée.

## Rémunération

0,25 % (depuis le 1er février 2020).

Le taux est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie.

## Fiscalité

Les intérêts perçus au titre des sommes inscrites sur un CEL sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de 12,8 %\*.

Ces intérêts seront ensuite portés sur votre déclaration de revenus pour être imposés soit à un taux forfaitaire de 12,8 %, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus.

## Fonctionnement

Le prêt sur CEL : pour obtenir un Prêt Epargne Logement<sup>(2)</sup>, vous devez avoir ouvert un Compte Epargne Logement (CEL) depuis au moins 18 mois et avoir acquis un montant minimum d'intérêts sur votre CEL. Le plafond de prêt du CEL est de 23 000 € quel que soit le nombre d'opérations réalisées. Il peut être porté à 92 000 € si vous cumulez le prêt CEL avec un prêt Plan Epargne Logement (PEL) mais la fraction correspondant aux droits acquis sur le CEL ne doit pas dépasser le plafond réglementaire de 23 000 €.

Vous pouvez céder les droits acquis issus de votre CEL aux membres de votre famille sous certaines conditions.

\* (Taux de prélèvements sociaux en vigueur le 01/01/2018.)

---

*Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.*

*(1) Il ne peut être détenu qu'un Plan épargne logement et qu'un Compte d'épargne logement par personne. En cas de détention d'un Compte d'épargne logement, l'ouverture d'un Plan épargne logement n'est possible que s'ils sont domiciliés dans le même établissement et inversement.*

*(2) Le Prêt Epargne Logement est accordé aux titulaires d'un PEL et/ou d'un CEL, au terme de la période d'épargne pour financer l'acquisition de votre résidence principale, les travaux de votre résidence principale ou des parts de SCPI... Sous réserve du respect des dispositions réglementaires du Prêt Epargne Logement et d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire régionale, prêteur. Le prêt épargne logement relève soit du régime applicable aux crédits à la consommation soit du régime applicable aux crédits immobiliers. Pour les crédits à la consommation, vous disposez du délai légal de rétractation pour renoncer au crédit. Pour les crédits immobiliers, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.*

---

*Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.*

*(1) Il ne peut être détenu qu'un Plan épargne logement et qu'un Compte d'épargne logement par personne. En cas de détention d'un Compte d'épargne logement, l'ouverture d'un Plan épargne logement n'est possible que s'ils sont domiciliés dans le même établissement et inversement.*

*(2) Le Prêt Epargne Logement est accordé aux titulaires d'un PEL et/ou d'un CEL, au terme de la période d'épargne pour financer l'acquisition de votre résidence principale, les travaux de votre résidence principale ou des parts de SCPI... Sous réserve du respect des dispositions réglementaires du Prêt Epargne Logement et d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire régionale, prêteur. Le prêt épargne logement relève soit du régime applicable aux crédits à la consommation soit du régime applicable aux crédits immobiliers. Pour les crédits à la consommation, vous disposez du délai légal de rétractation pour renoncer au crédit. Pour les crédits immobiliers, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.*